https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article6422

PPRI - Prise en compte du risque d'inondation dans les zones protégées par une digue

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Urbanisme -

Date de mise en ligne : mercredi 6 avril 2016

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous droits réservés

Le risque d'inondation de terrains situés derrière un ouvrage de protection (ici une digue) doit-il être pris en compte par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) bien que l'ouvrage soit en bon état et correctement entretenu ?

Oui : lorsque les terrains sont situés derrière un ouvrage de protection (en l'espèce une berge maçonnée surmontée d'un quai), il appartient à l'autorité compétente de prendre en compte non seulement la protection qu'un tel ouvrage est susceptible d'apporter, eu égard notamment à ses caractéristiques et aux garanties données quant à son entretien, mais aussi le risque spécifique que la présence même de l'ouvrage est susceptible de créer, en cas de sinistre d'une ampleur supérieure à celle pour laquelle il a été dimensionné ou en cas de rupture, dans la mesure où la survenance de tels accidents n'est pas dénuée de toute probabilité.

Conseil d'État, 6 avril 2016, NÂ° 386000